



...l'avis de la commission sur le projet de loi de finances pour 2024

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE : UN RÉARMEMENT ENFIN ENCLENCHÉ ?

Rapport pour avis de Mme Catherine Dumas et M. Didier Marie, sénateurs, sur le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » – tome II

En 2024, le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » sera doté de 806 M€ en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, en augmentation de 8 % (+ 62 M€) par rapport à la loi de finances pour 2023.

En dépit de cette hausse significative, les rapporteurs portent un regard nuancé sur ce projet de budget.

S'agissant de l'enseignement français à l'étranger, comme l'an passé, l'augmentation de la subvention pour charges de service public versée à l'AEFE ne se traduira pas par un accroissement de ses moyens, celle-ci ne visant qu'à compenser la moitié du coût lié à la réforme du statut des personnels détachés mise en œuvre depuis 2022. Par ailleurs, l'accroissement des dépenses de personnel lié à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2023 ou encore les coûts liés à l'inflation devront être internalisés par l'opérateur.

La question du financement des projets immobiliers des établissements en gestion directe (EGD) n'est en outre toujours pas résolue alors que l'objectif de doubler les effectifs d'élèves à l'horizon 2030, dont l'atteinte semble sérieusement compromise, a été réaffirmé lors des conclusions des consultations sur l'enseignement français à l'étranger et du Conseil interministériel présidé par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Les rapporteurs appellent à un règlement urgent de cette problématique.

S'agissant de la politique d'accueil des étudiants internationaux, l'augmentation de 6 M€ de l'enveloppe consacrée aux bourses d'études constitue une mesure bienvenue. Cette hausse apparaît cependant insuffisante pour satisfaire l'objectif fixé dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France » d'un doublement des bourses à l'horizon 2030.

En ce qui concerne le réseau culturel, le renforcement du soutien de l'État prévu l'année prochaine doit être salué. En particulier, l'accompagnement des actions mises en œuvre dans le cadre de la feuille de route de l'influence, telles que le programme « Villa Albertine » aux États-Unis, sera poursuivi. Les Alliances françaises et les Instituts français bénéficieront en outre de moyens supplémentaires permettant notamment de répondre aux situations d'urgence.

Au total, bien qu'en partie inabouti, le PLF 2024 semble enclencher une nouvelle dynamique en faveur de la diplomatie culturelle et d'influence. Les rapporteurs considèrent cependant que beaucoup reste à faire et seront par conséquent attentifs à ce que ce « réarmement » de ces vecteurs majeurs du rayonnement français à l'international se poursuive dans les années à venir, en conformité avec les annonces du président de la République lors des conclusions des États généraux de la diplomatie.

Le mercredi 29 novembre 2023, sous la présidence de Mme Catherine Dumas, vice-présidente, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État ».

1. DANS LE PROLONGEMENT DES CONCLUSIONS DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA DIPLOMATIE, UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 185 EST PRÉVUE EN 2024

Dans son discours du 16 mars 2023 prononcé à l'occasion de la clôture des États généraux de la diplomatie, le président de la République a annoncé un « réarmement » de la diplomatie française et fixé 4 axes de transformation prioritaires pour celle-ci :

- une adaptation plus rapide aux changements du monde ;
- un investissement dans le champ de l'influence ;
- une affirmation de la vocation interministérielle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à coordonner les compétences diversifiées ;
- un rapprochement de la diplomatie des Français en faisant « *d'avantage, mieux, plus simplement et de manière dématérialisée* ».

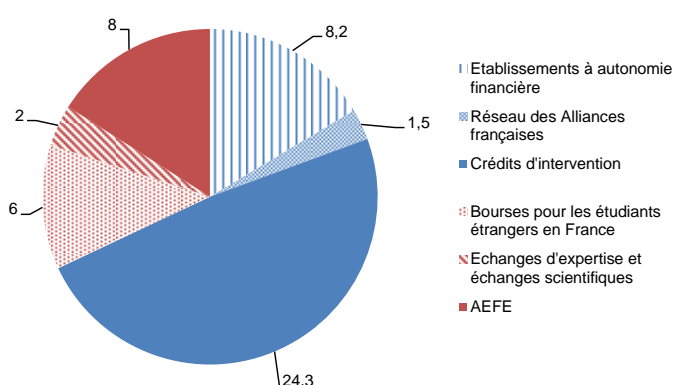
Dans le prolongement des conclusions des États généraux, le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » verra ses crédits progresser de 62 M€ en 2024 passant de 744 M€ à 806 M€ en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP).



Hors dépenses de personnel (titre 2), **les crédits du programme 185 atteindront 721,2 M€, en hausse de 50 M€ par rapport à 2023**, selon la répartition figurant dans le graphique ci-contre.

S'agissant de la hausse des crédits d'intervention (24,3 M€), qui bénéficiera essentiellement aux postes, **les documents budgétaires sont peu précis sur les actions qui seront financées sur cette enveloppe**. Il conviendra par conséquent que celles-ci soient clairement documentées dans le cadre de l'examen de la loi de règlement pour l'exercice 2024.

Répartition des crédits supplémentaires prévus en 2024



Source : commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, d'après des données MEAE

La hausse des dépenses de titre 2, hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » (+ 12 M€), résulte pour l'essentiel de la hausse du point d'indice intervenue en

2023, de mesures catégorielles et de l'effet prix sur certaines indemnités et rémunérations. Le programme devrait en outre bénéficier de la création de 16 ETP.

Conformément aux orientations arrêtées par le président de la République, **cette trajectoire ascendante devrait se poursuivre dans les années à venir**. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a cependant indiqué aux rapporteurs que le rythme de progression des crédits du programme 185 n'était pas connu à ce stade.

Alors que l'influence a été érigée en fonction stratégique par la Revue nationale stratégique de 2022 et, qu'au cours des dernières années, la présence française a pu être contestée, parfois violemment, comme cela a été le cas sur le continent africain au Mali, au Burkina-Faso ou au Niger, **il était indispensable de renforcer significativement l'effort dans ce domaine**.

Pour autant, si les rapporteurs saluent l'inflexion sensible prévue en 2024, ils relèvent que de nombreux défis demeurent à relever dans tous les champs couverts par le programme (cf. *infra*).

2. UNE AMBITION EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER QUI PEINE À SE MATÉRIALISER BUDGÉTAIREMENT

A. UNE HAUSSE DES CRÉDITS DE L'AEFE QUI NE COMPENSERA QUE PARTIELLEMENT LES COÛTS LIÉS À LA RÉFORME DU STATUT DES ENSEIGNANTS DÉTACHÉS ET À LA HAUSSE DU POINT D'INDICE

1. Des objectifs ambitieux fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens 2021-2023 et rappelés dans la feuille de route de l'AEFE pour la période 2023-2026

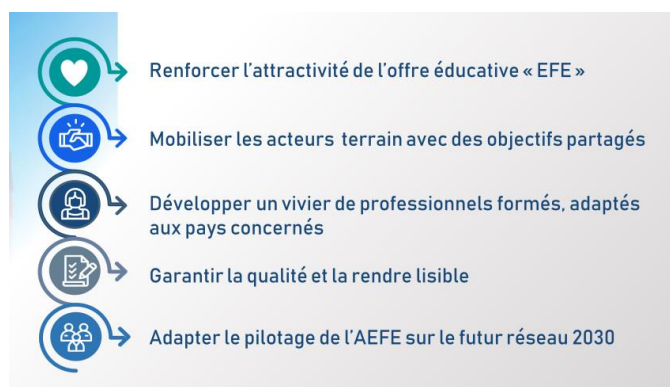
Le contrat d'objectifs et de moyen (COM) de l'AEFE pour les années 2021 à 2023 fixe 4 objectifs à l'opérateur :

- accroître l'attractivité de l'enseignement français pour attirer de nouveaux publics ;
- renforcer le rôle de l'AEFE au service du développement du réseau d'enseignement français à l'étranger ;
- développer le rôle de l'AEFE au service du réseau labellisé LabelFrancÉducation et des associations FLAM (français langue maternelle) ;
- adapter le fonctionnement de l'AEFE pour répondre aux défis du développement de l'enseignement français.

Dans un rapport de décembre 2021¹, la commission avait estimé que ce COM devait permettre d'« impulser une nouvelle dynamique afin de créer les conditions nécessaires à la satisfaction de l'objectif de doublement des effectifs à l'horizon 2030 ».

Les objectifs du COM ont été repris dans la feuille de route de l'Agence pour la période 2023-2026, qui identifie **5 axes de développement « qualitatif et pérenne » de l'enseignement français à l'étranger**.

Axes de développement de l'AEFE



Source : AEFE

¹ Projet de contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) (2021-2023), rapport d'information n° 305 (2021-2022) de MM. Ronan LE GLEUT et André VALLINI, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déposé le 15 décembre 2021.

Les rapporteurs ne peuvent que partager cette ambition réaffirmée pour l'enseignement français à l'étranger, lequel constitue **à la fois un service public pour nos compatriotes vivant à l'étranger mais également un puissant relais d'influence à l'international.**

2. Une hausse des crédits de l'AEFE insuffisante pour compenser les surcoûts liés à la réforme des personnels détachés et à la hausse du point d'indice de la fonction publique



En 2024, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'AEFE s'élèvera à **455 M€, soit une hausse de 8 M€ par rapport à 2023.**

À compter de l'année prochaine, la SCSP permettra notamment le financement d'une aide à la scolarisation dans l'enseignement français à l'étranger à destination d'élèves étrangers méritants issus des systèmes éducatifs publics locaux (1 M€). Selon le MEAE, ce dispositif ne concernera dans un premier temps que quelques postes, principalement situés sur le continent africain. Les rapporteurs saluent cette initiative qui permettra d'élargir les publics ayant accès à l'enseignement français à l'étranger (EFE). Ils estiment que celle-ci doit désormais s'inscrire dans la durée afin de permettre *a minima* aux élèves tributaires d'en bénéficier tout au long de leur scolarité.

La progression du montant de la SCSP versée à l'AEFE, quoique bienvenue, **ne se traduira cependant pas par un accroissement des moyens consacrés à l'EFE mais permettra uniquement à compenser la moitié du coût lié à la réforme du statut des personnels détachés.** Dans la mesure où la loi de finances pour 2023 avait inscrit une enveloppe qui ne compensait déjà que la moitié de cette dépense (14 M€), **la charge subsistant pour l'opérateur à ce titre s'élèvera à 15 M€ en 2024.**

Il convient par ailleurs de relever que **la hausse du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2023, qui se traduira par un coût de près de 7 M€ en 2024, devra être internalisée par l'opérateur.**

Au total, ce sont donc près de 22 M€ qui resteront à la charge de l'AEFE.

En outre, **l'impact de l'inflation, qui n'a pas été compensé à l'Agence en 2023 (environ 11,8 M€), ne le sera pas plus en 2024 (environ 7,6 M€).**

Ces différents surcoûts auront un **effet direct sur l'augmentation de la participation à la rémunération des personnels résidents et détachés (PRR) et de la participation financière complémentaire (PFC) versées par les établissements.**

Les hypothèses retenues par l'Agence pour les années 2024 à 2028 prévoient ainsi **une augmentation annuelle moyenne de 4 % du montant en euros de la PFC** pour les établissements conventionnés et partenaires. Pour la PRR, une augmentation a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2024 de 6 M€ pour les établissements conventionnés et de 2 M€ pour les établissements en gestion directe (EGD).

Cette hausse des contributions des établissements se traduira mécaniquement par une augmentation des droits d'écolage payés par les familles.

Par ailleurs, interrogée par les rapporteurs sur la soutenabilité financière de la non-compensation à l'euro près des surcoûts liés à la réforme, à la hausse du point d'indice et à l'inflation, l'AEFE a indiqué être « *en train de bâtir des indicateurs permettant de démontrer si cela est ou non soutenable* ». Les rapporteurs seront particulièrement vigilants aux résultats de ces travaux qui devront servir de base à la définition d'une trajectoire financière permettant à l'AEFE d'assumer pleinement ses missions.

B. UN OBJECTIF DE DOUBLEMENT DES ÉLÈVES À L'HORIZON 2030 RÉAFFIRMÉ MAIS DONT L'ATTEINTE SEMBLE HORS DE PORTÉE

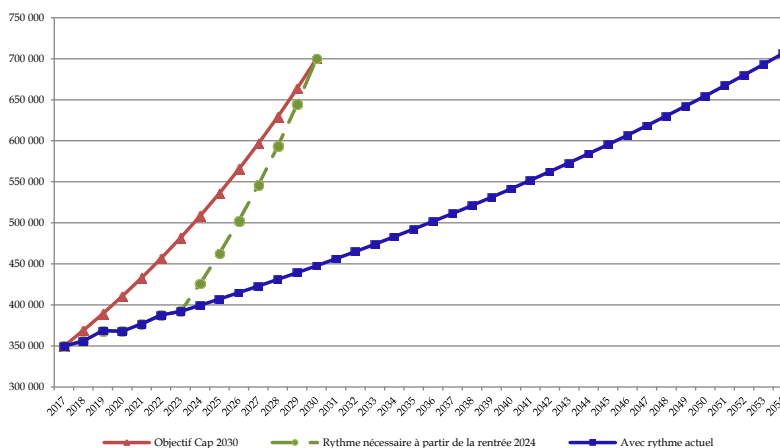
1. L'objectif « Cap 2030 » a été réaffirmé en 2023

Dans son discours à l'Institut de France sur l'ambition pour la langue française et le plurilinguisme du 20 mars 2018, le président de la République a fixé l'objectif de doubler les effectifs d'élèves du réseau de l'AEFE, pour atteindre 700 000 élèves à l'horizon 2030.

Cet objectif, a été réaffirmé lors des conclusions des consultations sur l'enseignement français à l'étranger et du Conseil interministériel sur

l'enseignement français à l'étranger présidé par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse qui s'est réuni le 3 juillet 2023.

Évolution du nombre d'élèves au sein du réseau de l'AEFE



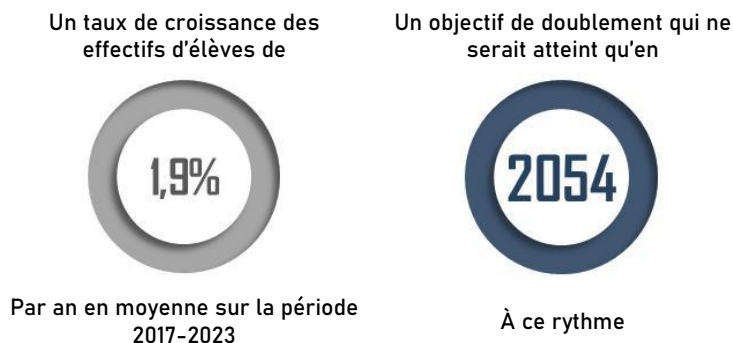
Source : commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat

2. Un taux de croissance de moins de 2 % par an sur la période 2017-2023 rendant peu crédible la réalisation de cette ambition à la date prévue

À la rentrée 2023, les effectifs du réseau de l'AEFE s'élevaient à 392 000 (+ 1,1 % par rapport à 2022). **Le maintien de la trajectoire permettant d'aboutir à 700 000 élèves à l'horizon 2030 nécessiterait un effectif de près de 430 000 élèves à la rentrée 2024.**

Dans leur rapport pour avis sur le PLF 2023¹, nos collègues Ronan Le Gleut et André Vallini relevaient qu'« *au rythme de progression actuel des effectifs (+ 2,2 % par an depuis 2017), le doublement ne sera atteint qu'à la rentrée 2049. Le respect de l'objectif présidentiel supposerait un taux de croissance annuel moyen de 7,6 % à compter de la rentrée 2023 ce qui, en dépit d'une accélération constatée en 2022 (+ 3,5 %), semble hors de portée* ». Cette analyse demeure pertinente, **la date envisageable d'atteinte de cet objectif ayant même glissé à 2054**, compte tenu du taux de croissance des effectifs enregistré entre 2022 et 2023.

¹ Projet de loi de finances pour 2023 : Action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence, avis n° 117 (2022-2023) de MM. Ronan LE GLEUT et André VALLINI, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déposé le 17 novembre 2022.



En tout état de cause et même si l'AEFE a indiqué s'être « mise en ordre de marche pour travailler à la réalisation de cet objectif », les rapporteurs rappellent que d'importants freins doivent encore être levés, concernant en particulier les questions immobilières, pour permettre une croissance interne du réseau (cf. *infra*).

3. Un objectif dont la réalisation est notamment freinée par les problématiques de financement des investissements immobiliers des établissements

a) Une politique immobilière des établissements en gestion directe entravée par l'interdiction du recours à l'emprunt

Du fait de son rattachement aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), l'AEFE ne peut plus avoir recours aux emprunts de plus de 12 mois depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2011 à 2014.

Le COM 2021-2023 de l'Agence prévoyait en outre la fin de la possibilité pour l'opérateur de recourir aux avances de l'Agence France Trésor (AFT) au plus tard en 2023. Si un accord a été trouvé pour prolonger cette disposition jusqu'en 2026, cette solution ne constitue néanmoins qu'un expédient, les avances de l'AFT ne répondant que très imparfaitement aux besoins des EGD dans la mesure où, d'une durée d'un an, celles-ci sont davantage destinées à satisfaire un besoin de financement imprévu.

Plusieurs pistes sont envisagées pour répondre à cette problématique :

- la mutualisation des trésoreries des établissements permettant la constitution d'un fonds consacré aux dépenses immobilières. Les rapporteurs sont cependant opposés à une telle solution dans la mesure où, d'une part, il ne serait pas compréhensible pour les parents d'élèves de voir une partie de l'épargne constituée à partir des droits d'écolage qu'ils ont versés pour la réalisation de travaux concernant l'établissement de leurs enfants ponctionnée pour financer des travaux d'autres établissements, et d'autre part, le montant de la trésorerie des EGD mobilisable est, en tout état de cause, insuffisant pour satisfaire les besoins ;
- une réforme du financement de l'AEFE, avec la création d'une contribution unique qui inclurait une participation aux investissements immobiliers ;
- **l'inscription d'une subvention pour charges d'investissement au sein du budget du programme**, solution dont la mise en œuvre était préconisée par nos collègues Ronan Le Gleut et André Vallini dans leur rapport pour avis sur le budget 2023 précité et que **les rapporteurs appellent à prévoir dès le PLF 2025**.

Il devient en effet urgent d'apporter une solution pérenne à cette question.

Selon l'AEFE, les besoins immobiliers identifiés dans l'actuel schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) non-satisfaits s'élèveraient à près de 100 M€.

Le nouveau SPSI en cours de réalisation laisse apparaître des besoins de l'ordre de 200 M€. Si ce montant doit encore être affiné, il constitue un indicateur de l'ampleur des opérations nécessaires, qu'il s'agisse de l'entretien du bâti comme d'investissements plus

importants et indispensables pour maintenir l'attractivité de l'EFE (construction d'installations sportives, agrandissement d'établissements, etc.).

b) De nouvelles modalités d'octroi de la garantie de l'État au profit des emprunts des établissements conventionnés et partenaires dont l'exécution doit être accélérée

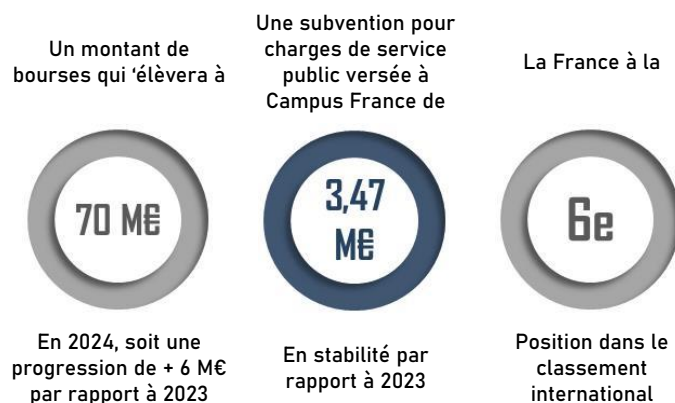
S'agissant des établissements conventionnés et partenaires, l'article 198 de la loi de finances pour 2021 et l'arrêté du 2 avril 2021 ont prévu que la garantie de l'État, dont ils peuvent bénéficier au titre des emprunts souscrits pour le financement d'investissements immobiliers, n'est plus accordée par l'Association nationale des établissements français à l'étranger (ANEFE) mais par l'État directement. L'octroi de cette garantie donne lieu au versement d'une rémunération dont le montant est compris entre 0,32 % et 1,8 % du capital restant dû à chaque échéance au titre du prêt garanti. La quotité garantie est en outre limitée à 80 % pour les établissements situés dans l'Union européenne et à 90 % pour les autres établissements, alors que dans le cadre du dispositif antérieur, la quotité garantie pouvait atteindre 100 %.

Entre avril 2022 et juillet 2023, la commission chargée d'émettre les avis sur l'octroi de la garantie de l'État aux établissements d'enseignement français à l'étranger (Cogarefe) s'est réunie 6 fois et 11 dossiers ont reçu un avis favorable.

Un seul arrêté a cependant été pris à ce jour (pour le lycée franco-péruvien). **Cette situation n'est évidemment pas acceptable dans la mesure où elle conduit à un retard dans la réalisation des projets des établissements concernés.**

Les arrêtés d'octroi de garantie doivent être pris le plus rapidement possible afin de permettre aux établissements concernés de lancer leurs projets immobiliers.

3. UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES MOYENS CONSACRÉS À LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE



A. UNE AUGMENTATION DES CRÉDITS DE BOURSES DONT L'AMPLEUR NE SEMBLE PAS EN PHASE AVEC L'OBJECTIF DE DOUBLEMENT D'ICI 2027, UNE STRATÉGIE DES BOURSES DIFFICILE À CERNER

Le PLF 2024 prévoit **une enveloppe de bourses s'élevant à 70 M€, en hausse de 6 M€ par rapport à 2023.**

Cette augmentation appelle deux remarques.

En premier lieu, les rapporteurs regrettent que **l'utilisation de cette enveloppe ne fasse pas l'objet d'une stratégie plus claire de la part du Gouvernement. Le MEAE n'a ainsi pas été en mesure d'indiquer si ces moyens supplémentaires permettront une augmentation de la durée des bourses, de leur nombre ou de leur montant.**

En second lieu, l'ampleur de la hausse de l'enveloppe consacrée aux bourses ne semble pas cohérente avec l'objectif fixé dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France » de doublement du nombre de bourses versées par le MEAE à l'horizon 2030. **Les rapporteurs appellent par conséquent le Gouvernement à clarifier ses ambitions dans ce domaine.**

B. UNE SITUATION FINANCIÈRE DE CAMPUS FRANCE QUI APPELLE À UNE CERTAINE VIGILANCE

Si Campus France a réussi à surmonter la crise COVID, du fait d'une reprise mondiale de la mobilité, ses perspectives financières demeurent incertaines. **Le budget initial pour 2023 prévoyait ainsi un déficit de 2,3 M€.** En audition, la directrice générale a indiqué que **celui-ci pourrait finalement être contenu à 1,7 M€.** L'opérateur est confronté à un effet de ciseau avec, d'un côté, une reprise d'activité qui nécessite des investissements et, de l'autre, certains mandants qui ont redimensionné leur programme de bourses à l'occasion de la pandémie. Le développement de la mobilité chez soi (*mobility at home*), c'est-à-dire du suivi d'enseignements à distance auprès d'une université située à l'étranger, ainsi qu'une prise en compte croissante de l'impact environnemental des mobilités expliquent en partie le tarissement constaté des mobilités courtes.

Par ailleurs, si la demande émanant de clients parapublics français reste globalement dynamique, la situation financière de l'opérateur est également liée au contexte international. L'évolution de la situation dans certains pays, à l'instar du Gabon, qui représente l'un de ses principaux mandants (17 M€ de bourses pour 1 500 étudiants gabonais chaque année), fait ainsi l'objet d'une surveillance de la part de Campus France.

Enfin, **l'inflation, qui n'est pas compensée à l'opérateur, se traduit par une hausse de ses dépenses de fonctionnement** (+ 8% pour l'aérien et l'évènementiel et 3,4 % pour les salaires).

Une réévaluation du montant de la SCSP pourrait par conséquent s'avérer nécessaire dans les années à venir en fonction de l'évolution de ces différents facteurs.

C. UNE ATTRACTIVITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS QUI NE POURRA FAIRE L'IMPASSE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES STRUCTURELLES

Selon le classement de l'UNESCO, la France arrivait à la 6^e place dans le classement mondial pays d'accueil de la mobilité étudiante en 2020¹ alors qu'elle occupait la 4^e place en 2015.

Si ces chiffres doivent être pris avec précaution, dans la mesure où, d'une part, ces derniers datent de 2020 et, d'autre part, la méthodologie de calcul peut différer entre les pays, ils attestent cependant **d'un décrochage de la France par rapport à certains de ses concurrents.**

Pays	Effectifs 2020	Evolution 2019-2020	Evolution 2015-2020	Rang 2015	Rang 2020
États-Unis***	957 475	-2%	+6%	1	1
Royaume-Uni	550 877	+13%	+28%	2	2
Australie	458 279	-10%	+56%	3	3
Allemagne	368 717	+11%	+61%	6	4
Canada***	323 157	+16%	+88%	7	5
France*	252 444	+2%	+22%	4	6
Chine**	233 127	+12%	+89%	9	7
Japon	222 661	+10%	+69%	8	8
Émirats arabes unis	215 975	-4%	+194%	13	9
Turquie***	185 047	+20%	+156%	15	10
Pays-Bas	124 876	+15%	+45%	12	11
Argentine***	121 577	+5%	+61%	16	12
Corée du Sud***	111 568	+13%	+105%	21	13
Malaisie	89 193	+9%	-20%	10	14
Espagne	82 269	+7%	+65%	22	15
Autriche	75 870	+2%	+12%	17	16
Arabie saoudite	69 005	-6%	-6%	11	17
Pologne	62 091	+13%	+41%	23	18
Ukraine	61 026	+10%	+6%	18	19
Italie*	58 508	+7%	+31%	10	20
Autres pays	1 533 561	+6%	+17%	-	-
Total	6 361 963	+4%	+32%	-	-

Source : ISU, 2023, collecte UOE.

* L'évolution 2015-2020 pour la France et l'Italie est estimée. La méthode de comptage pour la France a changé deux fois, à partir des années 2013 et 2018, rendant tout calcul d'évolution antérieur à 2018 non significatif.

** Hong-Kong et Macao inclus.

*** Ces pays recensent les étudiants étrangers et non les étudiants mobiles ce qui entraîne une surévaluation du nombre d'étudiants accueillis.

Note : En 2019, la Russie était le 6^e pays d'accueil des étudiants internationaux et en recevait près de 283 000, mais les données 2020 n'ont pas été collectées en raison du déclenchement de la guerre en Ukraine (voir aussi p. 13).

¹ A la faveur notamment de la sortie de la Russie de ce classement.

À titre d'exemple, **le taux de croissance de la mobilité étudiante entre 2015 et 2020 s'est élevé à 22 % en France contre 32 % en moyenne mondiale.**

La mise en œuvre de la stratégie « Bienvenue en France » a enclenché une dynamique positive en matière de communication, d'accueil et de simplification des procédures. Pour autant, comme l'a rappelé la directrice générale de Campus France en audition, il convient désormais de s'attaquer aux questions structurelles relatives à l'hébergement ou encore à l'organisation du système d'éducation supérieure français.

4. UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DU RÉSEAU CULTUREL QUI PERMETTRA DE PARER AU PLUS URGENT

A. LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE L'INFLUENCE

Le PLF pour 2024 prévoit 4,1 M€ de crédits supplémentaires au titre de la mise en œuvre des actions de la Feuille de route de l'influence, qui s'articulent autour de 4 dispositifs structurants :

- le soutien au programme « Villa Albertine » (résidences d'artistes sur l'ensemble du territoire américain, 1 M€), qui permet d'inviter chaque année, depuis 2021, entre 60 et 80 créateurs, intellectuels et professionnels de la culture pour des résidences exploratoires à travers 10 grandes villes américaines¹. Pour l'année 2023, 70 projets de résidence ont été retenus à la suite d'un appel à candidatures. L'appel à candidatures pour 2024 a vu le dépôt de 700 dossiers. Ce projet, qui constitue un axe fort de l'action d'influence française aux États-Unis, a bénéficié de près de **860 000 euros de participations externes sur la seule année 2022 ;**

Le programme « Villa Albertine » constitue un exemple d'action d'influence dont l'extension à d'autres pays devrait être envisagée.

- l'accompagnement renforcé des industries culturelles et créatives (1,585 M€) ;
- les campus franco-« pays » dans la zone indopacifique (1 M€) ;
- la formation d'enseignants en arabe (0,5 M€).

B. UN SOUTIEN ACCRU AUX INSTITUTS FRANÇAIS ET AUX ALLIANCES FRANÇAISES EN 2024

S'agissant des Alliances françaises, le PLF pour 2024 inscrit 800 000 euros au titre de la coordination et la création de nouvelles alliances, contre 620 000 euros auparavant. En 2023, **les demandes présentées par les postes ont atteint 847 000 euros**, l'enveloppe disponible n'ayant permis de satisfaire que 73 % d'entre elles. L'augmentation des crédits prévue en 2024, dont le montant sera proche des besoins exprimés en 2023, constitue par conséquent une initiative bienvenue.

Par ailleurs, en 2023, le MEAE a aidé, par redéploiement des crédits du programme 185, 9 alliances et, sur le fonds de solidarité prélevé sur les recettes locatives des instituts, 3 alliances, pour un total de 164 000 euros. **L'inscription d'une dotation de 800 000 euros inscrite au PLF 2024, qui permettra la mise en place d'un fonds d'aide aux Alliances françaises en difficultés (à titre d'exemple l'Alliance française de Sao Paulo qui connaît d'importantes difficultés financières) doit par conséquent également être saluée.**

¹ Atlanta, Boston, Chicago, Houston, La Nouvelle-Orléans, Los Angeles, Miami, New York, San Francisco et Washington.

S'agissant des Instituts français, **les dotations pour opérations seront abondées de 4 M€ en 2024¹**. Ces crédits doivent appuyer le déploiement des établissements à autonomie financière (EAF) sur le plan de l'enseignement du français, du renforcement des échanges universitaires, de la mise en place d'une programmation culturelle visant au rayonnement de la langue et de la culture françaises et à resserrer les liens avec les sociétés civiles.

Par ailleurs, un certain décrochage entre les grilles ou les cadres salariaux des agents de droit local des EAF et ceux adoptés par les ambassades et les consulats ayant été constaté au cours des dernières années, **des crédits supplémentaires ont été programmés sur le programme 185 afin de poursuivre la démarche de convergence et de revalorisation des rémunérations de ces agents ou les aider à faire face aux conséquences de l'inflation.**

	Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées
Cédric PERRIN Président de la commission Sénateur du Territoire de Belfort (LR)	
	
Catherine DUMAS Rapporteur Sénatrice de Paris (LR)	Didier MARIE Rapporteur Sénateur de la Seine- Maritime (SER)

¹ 760 000 euros dans la zone Afrique et l'Océan indien, 870 000 euros dans la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient, 380 000 euros dans la zone Amérique, 910 000 euros dans la zone Asie et 1,08 M€ dans la zone Europe.